



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0230

**OBJET : Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement :
désignation des représentants**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice 74
Présents 65
Pouvoirs 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

23/09/2020

et affichage le

23/09/2020

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de commerce,
Vu l'article 5.6 du règlement intérieur du conseil communautaire,
Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement
Vu l'appel à candidatures,

La communauté de communes Le Grésivaudan est actionnaire de la SPL Isère Aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, Le Grésivaudan est représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités et au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les représentants du Grésivaudan au sein des instances la SPL.

Une seule candidature a été reçue : Martine KOHLY.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président.

En outre, le conseil communautaire a attribué une concession d'aménagement portant sur la zone d'activités économiques de Secrétan à Montbonnot Saint-Martin à la SPL Isère Aménagement et a approuvé le traité concessif le 27 mai 2019. La SPL a donc en charge l'aménagement global de cette zone et devra passer des appels d'offre pour les divers marchés et prestations (études, conseils, travaux, etc).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette SPL dispose d'une commission d'appel d'offres. La communauté de communes doit y désigner un représentant titulaire et son suppléant à celle-ci.

Une seule candidature pour chaque siège a été reçue : Titulaire : Claude BENOIT / suppléant : Martine KOHLY

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président.

Ainsi, le conseil communautaire :

- désigne Martine KOHLY pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein des assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- désigne Martine KOHLY pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein des assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Elle sera garante du contrôle analogue du Grésivaudan sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Elle pourra être amenée à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- désigne Claude BENOIT en tant que titulaire et Martine KOHLY en tant que suppléante pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein de la Commission d'Appels d'Offres pour la concession d'aménagement de la zone d'activités intercommunale Secrétan à Montbonnot Saint-Martin

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.